

CorDial 2010

Gouvernement d'entreprise



Constat / Propositions

CorDial : un outil de Dialogue actionnarial lancé par le FIR en 2010

- L'échantillon de sociétés du SBF 120 a été établi sur la base d'un seuil d'approbation des votes lors des Assemblées Générales de 2008 et 2009
- 26 sociétés sélectionnées, 22 rencontrées (85%)
- Lors des réunions, les sociétés étaient représentées par les fonctions suivantes : Président, Secrétaire du Conseil, Directeur Juridique, Directeur du développement durable ou Responsable des relations investisseurs
- Un questionnaire standard a été réalisé par les membres du groupe de travail (GT). Chaque société a été rencontrée par un binôme
- Membres du FIR dans le GT : Allianz Global Investors France, Altran CIS, Amundi, CM – CIC Asset Management, Martial Cozette (personnalité qualifiée) Ethifinance, Macif Gestion, OFI Asset Management, Paris Europlace et Proxinvest.

Les quatre thèmes retenus en 2010:

- I/ Améliorer la mobilisation des actionnaires et le fonctionnement de l'assemblée générale
- II/ Intégration des critères E (Environnement) et S (Social) dans les assemblées générales
- III/ Rémunérations : soumettre un rapport sur la rémunération des dirigeants (vote consultatif / décisionnel)
- IV/ Le rôle de l'Administrateur référent ou « Leading Independent Director »

Propositions

- Faire évoluer la pratique du vote afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur la rémunération des dirigeants
- Intégrer en complément des critères financiers, des critères de développement durable (E et S) dans les systèmes de rémunération variable, en particulier celui des dirigeants
- Soumettre systématiquement à l'approbation des actionnaires les orientations de la politique de développement durable
- Encourager toutes les sociétés françaises cotées à adhérer au système de vote électronique de place, en cours de développement

Améliorer la mobilisation des actionnaires et le fonctionnement de l'assemblée générale

- Quelle(s) mesure(s) vous apparaissent les plus adaptées pour améliorer la participation des actionnaires aux assemblées générales ? Quelle(s) mesure(s) permettant l'amélioration de l'information fournie aux actionnaires vous paraissent applicables dans un horizon court terme ?

Améliorer la mobilisation des actionnaires et le fonctionnement de l'assemblée générale

Constat :

- Les sociétés sont globalement satisfaites du taux de participation à leur AG
- Elles sont ouvertes à de nouvelles mesures pour améliorer encore le quorum, uniquement s'il s'agit d'une solution de place fiable et peu coûteuse
- Les obligations légales d'information sont jugées suffisantes pour permettre à l'actionnaire un vote éclairé
- La piste du dividende majoré lié à la participation à l'AG suscite de la curiosité mais les sociétés y sont plutôt opposées

Recommandation :

- Encourager toutes les sociétés françaises cotées à adhérer au système de vote électronique de place, en cours de développement

Intégration des critères E (Environnement) et S (Social) dans les assemblées générales

- Sous quelle forme ces sujets pourraient-ils être formellement abordés en AG? Quel(s) sujet(s) relevant de la politique environnementale de l'entreprise pourraient être soumis formellement en assemblée générale ? Quel(s) sujet(s) relevant de la politique de gestion sociale de l'entreprise pourraient être soumis formellement en assemblée générale ? Envisagez-vous qu'une partie variable annuelle des rémunérations des mandataires sociaux repose sur des critères E et S ?

Intégration des critères E (Environnement) et S (Social) dans les assemblées générales

Constat :

- Les sociétés ont mis en place des politiques souvent pertinentes de développement durable reprenant les enjeux environnementaux et sociaux liés à leur activité
- Depuis 2001 et la loi NRE de réelles avancées ont été réalisées, tant dans les initiatives que dans la manière d'en rendre compte
- Les actionnaires, bien que souvent convenablement informés, ne sont que très rarement sollicités et associés à la démarche de l'entreprise
- Les sociétés sont favorables aux débats et échanges avec leurs actionnaires sur ces thématiques, mais elles ne souhaitent pas s'engager sur un vote spécifique
- L'intégration de critères E et S dans la rémunération variable des mandataires sociaux est quasiment inexistante

Recommandations :

- Soumettre systématiquement à l'approbation des actionnaires les orientations de la politique de développement durable
- Intégrer en complément des critères financiers, des critères de développement durable (E et S) dans les systèmes de rémunération variable, en particulier celui des dirigeants

Rémunérations des dirigeants : Quelle implication des actionnaires ?

- Quel(s) type(s) d'information concernant la rémunération des dirigeants accepteriez-vous de soumettre à un vote des actionnaires ? Quelle(s) catégorie(s) de rémunérations intégreriez-vous à ce rapport ? Le Président du Comité de rémunérations devrait-il systématiquement présenter son rapport à l'assemblée générale? Attendez-vous une évolution législative pour proposer de telles résolutions en assemblée générale?

Rémunérations des dirigeants : Quelle implication des actionnaires ? (1)

Constat :

- Les sociétés font preuve d'une grande prudence quand on aborde le sujet des rémunérations
- La plupart d'entre elles ne souhaitent pas aller au-delà de la réglementation existante
- Les réticences sont fortes quand il s'agit de soumettre les rémunérations au vote des actionnaires. Cependant, la perspective d'un vote consultatif concernant les seuls mandataires sociaux rencontre moins de réticence
- Le sentiment des sociétés est qu'elles font déjà preuve de beaucoup de transparence en matière de rémunérations, en suivant notamment les recommandations du Code Afep Medef

Rémunérations des dirigeants : Quelle implication des actionnaires ? (2)

- Les sociétés ont cependant conscience du retard de la France sur d'autres pays européens (Royaume Uni, Allemagne, Suisse, Espagne)
- En l'absence de toute évolution réglementaire, aucune société n'est disposée aujourd'hui à prendre seule l'initiative d'un vote alors qu'elles sont nombreuses à en accepter le principe
- L'intervention en AG du Président du Comité des rémunérations soulève peu d'enthousiasme. Beaucoup d'entreprises estiment que le Président du Conseil doit intervenir sur ce sujet comme sur tous les autres

Recommandation :

- Faire évoluer la pratique du vote afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur la rémunération des dirigeants

Généralisation de la pratique du « Say On Pay »

Pays	Vote introduit par
Royaume-Uni	Code
Espagne	Code
Suisse	Ethos/Sociétés
Pays-Bas	Loi
Norvège	Loi
Allemagne	Loi
Belgique	Loi
Italie (institutions financières)	Loi
États-Unis	Loi

Constat :

La France
est en retard

Source : Proxinvest

Administrateur référent (ou leading independent director)

- Votre société a-t-elle un leading independent director (LID) ou administrateur référent ? Si OUI, Quelle est votre définition de l'administrateur référent ? Quelles sont ses prérogatives ? Quelle est la durée de son mandat ? De quels moyens dispose-t-il pour effectuer sa mission ? A qui et comment doit-il rendre compte? Quelles sont les modalités de sa rémunération? Si NON, Les fonctions exécutives et non exécutives sont-elles séparées ? Avez-vous pour projet de créer une fonction d'administrateur référent ?

Administrateur référent (ou leading independent director)

Constat :

- Seules 4 sociétés de notre échantillon sont concernées par la nomination d'un administrateur référent
- Les autres sociétés craignent le caractère un peu artificiel de l'administrateur référent et lui préfèrent d'autres contre pouvoirs tels qu'une réelle séparation des fonctions exécutives et non exécutives ou un conseil d'administration comprenant de nombreux administrateurs indépendants
- Il n'y a pas de réelle tendance quant au statut et au rôle de l'administrateur référent
- La création des postes d'administrateur référent étant récente, il est trop tôt pour tirer des conclusions. Au vu des réactions des sociétés, il ne semble pas que le phénomène soit appelé à se généraliser rapidement.